ASME

Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher et départements limitrophes

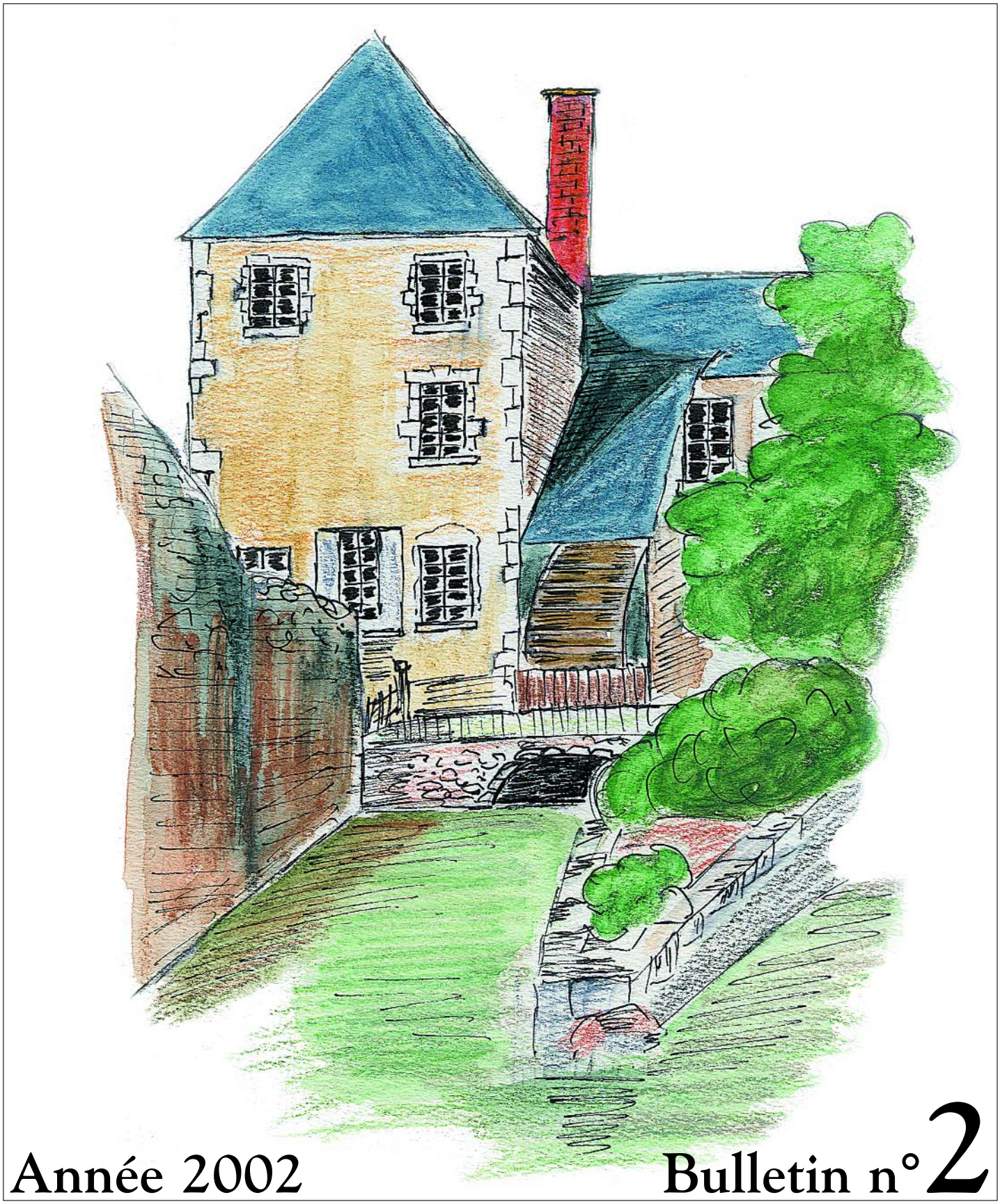

Année 2002

Bulletin n° 2

A.S.M.E.

Association de Sauvegarde
des Moulins à Eau de Loir-et-Cher
et départements limitrophes.

Siège social : Mairie de Suèvres 41500
Association Loi 1901, créée en 1990.

Président
André LACOUR

Vice-président
Michel WILLEMS

Trésorier
Jean-Luc BERBEYER

Secrétaire
Françoise LACOUR

Bulletin numéro 2 réalisé par
Dominique et Marc AYBES-GILLE
avec la participation de

Mesdames
Nicole FIOT
Claudine JACQMIN

Messieurs
Anthoine de BRIEY
André LACOUR
Alain PROUST

Les clichés du Moulin-Pont et
du petit Train du Moulin Neuf
ont été pris par
M. Philippe TOUCHARD

La reproduction des articles
est interdite sans autorisation
de l'A.S.M.E.

Les articles publiés dans la revue
engagent la seule responsabilité
de leurs auteurs.

Soutien à la publication :
1 parution, 1/8 de page = 38 €

Sommaire du bulletin n°2

- Couverture
  Le Moulin de Rochechouart à Suèvres,
  aquarelle de Mme Claudine JACQMIN
- Editorial
  Le 1er anniversaire du bulletin Page 1
- Un Moulin à Suèvres : Rochechouart Page 2
- Jean NOE : un meunier contestataire Page 8
- La carte des Moulins de l'Association Page 10
- Programme de réhabilitation
  du Moulin de Rochechouart Page 12
- Dossier technique : Produire son électricité Page 13
- Les conseils du Spécialiste
  - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 Page 16
  - La gestion des cours d'eau Page 16
  - Les crues Page 17
  - Les francs-bords Page 17
  - La pollution des cours d'eau Page 17
- La vie de l'Association Page 18
- Les petites annonces Page 19

EDITORIAL

Amis passionnés des Moulins, pour le premier anniversaire de notre bulletin, j'ai le plaisir de vous annoncer une bonne nouvelle : nous avons réussi à intéresser les Elus du Département à notre projet de restauration et d'animation du Moulin de Rochechouard. Il était grand temps de réagir et d'enrayer la dégradation du Moulin depuis le départ de M. Faustin Rabier.

Dans ce second numéro, le Moulin de Rochechouard est à l'honneur, en effet, deux articles lui sont consacrés : le premier relate son histoire de 1393 à nos jours, d'après les recherches effectuées par Mme Fiot, le second vous permettra de prendre connaissance du projet de sa restauration et de son animation. La rubrique technique est assurée par M. Alain Proust qui nous présente un sujet qu'il connaît bien : les micro-centrales. J'attire aussi votre attention sur les points abordés par M. Anthoine de Briey, et notamment les modalités de la loi sur l'eau de 1992, il est important de nous intéresser à ces sujets, et, de participer à la gestion des cours d'eau, pour lesquels nous sommes en première ligne.

Nous espérons, après ces deux bulletins, susciter l'émulation et donner aux adhérents propriétaires de moulin l'envie d'aller consulter les archives. N'oubliez pas que nous devons engranger les documents pour pouvoir réaliser notre "ouvrage" sur les Moulins de Loir-et-Cher.

Je vous laisse découvrir ce nouveau numéro, et vous en souhaite bonne lecture.

Un moulin à Suèvres : le Moulin de Rochechouart

Le Moulin Rochard, Rochouard, ou encore de Rochechouard (*l'orthographe varie selon les documents*) est situé au centre de la localité de Suèvres, (Loir-et-Cher), sur la Tronne de Diziers, près du Pont aux Choux. Il fait partie des dix-huit moulins à eau recensés à Suèvres au XIXe siècle, et, en est un des plus anciens. L'histoire du Moulin de Rochechouart au fil du temps, est étroitement liée à l'Histoire de France.

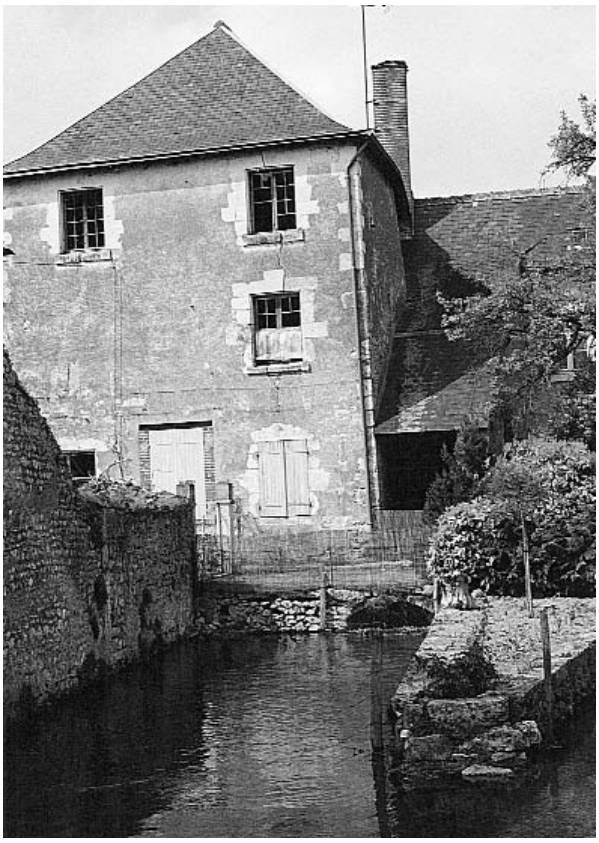

En effet, c'est en pleine Guerre de Cent Ans (1337-1435) que l'autorisation de construire le moulin est donnée au premier meunier. La France connaît alors une crise grave : Charles VI, roi de France de 1380 à 1422, est devenu fou en 1392 et, en 1415, les Anglais remportent la Bataille d'Azincourt contre la cavalerie française. La France vit une époque troublée, en 1420 le Traité de Toyes, reconnaît HenriV d'Angleterre comme successeur de Charles VI. Il faudra attendre, le 8 mai 1429 que Jeanne d'Arc délivre Orléans assiégée par les Anglais, le 17 juillet 1429 le sacre à Reims de Charles VII, la Paix d'Arras en 1435, puis l'avènement de Louis XI (1461-1483) et le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne en 1491 pour que la France retrouve puissance et prospérité.

La première datation du Moulin de Rochechouart remonte à 1393, le 12 juillet :

« Acte capitulaire portant bail amphitéotique ; fait par le chapitre à Thomas Morillon, de la place du moulin Rochard, assise au fief et territoire du chapitre paroisse de Suèvres, sur la rivière de Thronne, à la charge d'y faire batir un moulin a bled, et de payer 100 sols de rente. »

Il s'agit du Chapitre de Saint Martin de Tours, qui possède 15 prévotés dont celle de Suèvres. Le bail emphytéotique proposé ici est un contrat à long terme (99 ans) qui permet au Chapitre de faire construire un moulin par un particulier moyennant une rente raisonnable, ce qui assure à ce dernier du travail ainsi qu'à ses héritiers. Dès le Moyen-Age et jusqu'à la Révolution, les monastères et les seigneurs locaux ayant compris l'enjeu économique qu'ils pouvaient tirer de la force motrice de l'eau, se sont accaparé rivières et ruisseaux.

Le Moulin Rochart apparaît à nouveau dans un acte du 27 octobre 1446, passé par la petite-fille de Thomas Morillon : « Bail à rente fait par la femme Gendrieu, à Jean Harnel du Moulin Rochart, assis au dessus du pont de Suèvre ; lequel moulin, l'ayeul de la dite femme avait pris à rente du Chapitre, auquel est de 100 sols de rente. »

Et 16 ans plus tard, après plusieurs transactions de janvier à octobre 1462, Jean Harnel et sa femme, ne pouvant payer la rente au Chapitre, lui vendent le Moulin.

Le 4 janvier 1462 : « Acte par lequel Jean Harnel et sa femme reconnaissent qu'ils avaient vendus cy devant au Chapitre, le moulin appellé Rochart, laquelle vente la ditte femme Harnel ratifie. »

« Ratification faite par la femme Gendrieu, de la vente faite au Chapitre du moulin Rochart, par Jean Harnel et sa femme."

Le 8 octobre 1462 : « Vente faite au Chapitre par le dit Gendrieu, des vingt sols de rente dûs par Jean Harnel, sur le moulin Rochart, autre fois Morillon. »

« Vente faite par Jean Harnel du moulin Rochart, pour demeurer quitte de 100 sols de rente qu'il devait audit Chapitre. »

Le 14 octobre 1462, J. Harnel, après avoir racheté la rente de la petite-fille de Thomas Morillon, le vend au Chapitre. Et c'est ainsi que le Chapitre de Saint Martin de Tours, redevenu propriétaire du moulin Rochart le loue à différents meuniers jusqu'à la Révolution de 1789. Au cours de ces nombreuses années, on retrouve trace du moulin de Rochechouart dans des actes concernant, notamment, des travaux ou des litiges avec les voisins.

Voici donc quelques travaux effectués au moulin, par exemple, le 24 février 1523 : « Procuration *(est)* donnée par Mathurin Bauldet, à l'effet de consentir au profit du Chapitre la possession et saisine d'une chaussée au dessus et dépendante du moulin Rochart, assise au dessus du pont de Suèvre ; au moyen de quoi tout procès intenté tombe. »

Puis, le 18 février 1550 : « Procès verbal de visite et estimation des ouvrages à faire en la petite maison tenante à celle du moulin Rochard de galerne, laquelle était tombée. »

Et encore, dix ans plus tard, le 8 septembre 1560 : « Marché pour construire une maison au moulin Rochart. »

Par contre, une semaine après, le travail est déjà terminé, car : « Quittance de l'ouvrier qui a travaillé à la réfection de la maison. »

Ainsi, en 1579, le fermier est sommé de faire des réparations au moulin même. *(Toutes ces citations entre guillemets sont extraites de : A.D Série G 2557.)*

Bien sûr, la vie d'un moulin à eau est émaillée de conflits avec le voisinage, soit, le plus souvent avec les meuniers des moulins situés en amont ou en aval, soit, avec les autres propriétaires qui partagent la rivière dont dépend le moulin.

Un moulin à Suèvres : le Moulin de Rochechouart

LES CONFLITS D'EAU

De fait, cent quatorze ans avant la Révolution française, un litige oppose le Prévôt de Saint Martin de Tours (propriétaire du Moulin Rochard) et le Seigneur de Verneson, Seigneur des Forges, et le 1er avril 1675, une sentence est rendue : « et quant aux palantades et plansons qui sont sur lesdites chaussées de ladite rivière de la trosne a été accordé qu'ils appartiennent audit seigneur des Forges à la charge qu'ils seront admis à une distance convenable qui sera de sept à huit pieds en telle sorte qu'ils ne puissent nuire ny empescher les meuniers des dits sieurs du chapitre pour aller et venir sur les chaussées de ladite rivière soit pour le curement d'icelle soit pour les réparations desdites chaussées et d'autant que le fond desdites chaussées appartient audits sieurs du chapitre ainsy qu'ils l'ont justifié par titre … » car le Seigneur des Forges, dont la propriété est contiguë à la rivière de la Tronne et donc au moulin Rochard, le Sieur de Verneson, pouvait entraver le travail du moulin en plantant des arbres le long de la chaussée, empêchant ainsi l'écoulement des eaux.

De même, le 12 mai 1684, une transaction est faite entre les propriétaires du moulin de Crotteaux et le chapitre au sujet des levées qui descendent jusqu'à Rochard. Des bornes sont plantées entre les levées des deux moulins et les propriétaires de Crotteaux doivent tenir les levées à une hauteur telle que les eaux se conduisent facilement à Rochard.

D'autres travaux, essentiellement des réparations, vont être nécessaires au XVIIe siècle au Moulin Rochard.

Le 19 mai 1658 : un marché d'ouvrages nous renseigne sur les réparations à faire sur trois moulins : les Moulin-Pont (photo), Grand Moulin et Moulin Rochard.

« Pour ce dernier, le … *(illisible)* … qui porte l'arbre, construire le pont auprès de la roue, construire l'anille pour recevoir la farine, construire l'archure qui entoure la meule du dessus, et enfin construire une porte pour fermer l'entrée du moulin. »

En 1673, dans un devis de réparations de charpente et de couvertures commandé à Fousseret, il est dit qu'au Moulin Rochard : « il faut faire une porte alescurie de bois de chesne d'un poulce depaisseur de la haulteur et largeur convenable, garnir les moitiés des marches et contremarches et mettre une bande de bois a la porte faire une fenestre a la chambre … ; faire un barbequin au grenier tout à neuf au lieu et place de celui qui est de nulle valleur de largeur et haulteur de deux a trois pieds garny de sa fenestre … de faire deux fenêtres, une regardant sur les meules, l'autre sur le pignon d'amont, … de remanier touttes les thuiles à la main du corps de logis de service … au moulin mettre deux planches pour porter les meules à la place de celles qui manquent … mettre un poislier à la chèvre de dessous au lieu et place de celui qui est à présent de longueur et grosseur convenable»

En 1683, d'autres réparations sont nécessaires : « il faut réparer le mur de l'entrée de lescurie et raccommoder et mettre deux pierres de taille sur le chargeoir. »

LE TRAVAIL DU MEUNIER

Le travail du meunier est complexe. En contact direct avec l'eau, élément naturel vivant et capricieux, il est sans cesse aux aguets des variations de la rivière. Une crue brutale, une sécheresse prolongée, et c'est le chômage pour le meunier.

Un solide sens technique doit lui permettre de déceler rapidement les problèmes posés par des engrenages bloqués. Ce savoir empirique que chaque meunier développe selon son tempérament, son intelligence, se transmet de père en fils. Il n'existe pas de contrat d'apprentissage de meunier mais plutôt des générations de meuniers qui, par leur savante observation de la nature et des mécanismes, se communiquent leur art et affinent leurs techniques.

Le meunier doit aussi avoir le sens du commerce et entretenir des relations de confiance avec sa clientèle, malgré la réputation de « voleur » qu'il traîne depuis des générations.

Suèvres étant une bourgade à vocation essentiellement viticole, la production de céréales est largement insuffisante pour justifier l'activité de 17 moulins au XVIIIe siècle. C'est pourquoi le meunier doit « chasser » sur les paroisses avoisinantes pour collecter les grains. Il lui faut payer un « droit de chasse » aux seigneurs concernés.

La collecte est faite par le pochetonnier ou garçon meunier avec âne et mulets sur lesquels sont placés les sacs de grains. Cependant, par souci d'économie, beaucoup de paysans viennent apporter leurs grains, ce qui leur permet également de surveiller le travail du meunier.

La Révolution arrive, et le Moulin de Rochard étant la propriété du Chapitre de Saint Martin de Tours, comme tous les biens du clergé sont recensés, évalués au moment de la vente des biens nationaux, il est décrit ainsi : « bastiment couvert de tuiles consistant en deux pièces dans lesquelles l'une est le moulin, l'autre est une chambre à feu avec grenier au-dessus, un petit bâtiment en appenti, une écurie. »

Ainsi, les biens du clergé sont nationalisés pour être vendus à des particuliers.

En 1790, en lisant les rapports d'adjudication des biens nationaux on remarque l'acharnement de quelques bourgeois (les mêmes noms reviennent souvent) pour la possession de ces moulins, et, on comprend ainsi qu'un moulin représente un placement rentable. Le propriétaire n'est pas l'exploitant du moulin. Il est loué au meunier par bail de 3, 6, 9 ans, renouvelable. Le preneur s'engage à payer une certaine somme d'argent, et des suffrages en nature : chapons, un couple de canards, gâteau de fine fleur de farine, anguilles, journées de charrois, etc.

LE BAIL DE LOCATION APRES LA REVOLUTION

Pour le moulin de Rochechouard, les baux sont d'environ 250 à 300 livres par an et payables par trimestre au moment des fêtes religieuses et les suffrages sont : « deux chapons, ou un couple de canards bons et vifs, un gâteau d'un boisseau de fine fleur de farine bien embeurrée»

Le bail comprend aussi des contraintes qui sont très détaillées :

il faut entretenir « les tournants et virants du moulin en bon père de famille », entretenir

Un moulin à Suèvres : le Moulin de Rochechouart

les chaussées du moulin en sorte « que l'eau ne puisse se perdre par les renards ou autrement lesquelles chaussées ils seront tenus d'exhausser dans les partyes basses et d'en faire toutes les réparations … de curer et nettoyer la rivière tant en dessus qu'en dessous du moulin aux lieux et endroits accoutumés et lors du cure-môle de la partye du dessous de jetter les herbes ? terres ? qui en sortiront le long du mur des maisons sur le petit chemin qui conduit au moulin pont et autres moulins qui appartiennent au châpitre et de voiturer portion de pierres qui seront plantées le long dudit chemin a l'effet d'entretenir lesdites terrres et empescher la dégradation lesquelles pierres seront achetées et placées dans des endroits nécessaires aus frais desdits bailleurs, seront ainsi tenus lesdits preneurs d'entretenir les vannes en bon état … jouiront lesdits preneurs de la tonture des arbres qui sont sur les chaussées qu'ils ne pourront cependant tondre qu'au temps ordinaire et accoutumé, jouiront pareillement des arbres morts à la charge d'en planter d'autres au lieu et place …

Au XVIIIe siècle, nous n'avons pas relevé de réparations.

En 1790, le moulin est estimé à 4 840 livres. Il est adjugé aux enchères à Jean Delagrange ou Lagrange pour 11 000 livres. Celui-ci le revend 17 juin 1794 à Denis Simon Bourguignon, à Michel Lemaitre, tous les deux 12 100 livres : « déclarent lesdits acquéreurs qu'ils jouiront dudit moulin cy-après vendu à savoir la moitié audit Bourguignon et l'autre moitié audit Lemaitre et Roux pour chacun un quart indivisement entre eux et au moyen de ce qu'ils se proposent d'en faire un moulin à tan, il sera fait et arrété entre eux par chaque mois combien et lequel d'eux commencera à battre le tan qu'il lui appartiendra, ledit Bourguignon se réservera néanmoins par ces présentes le droit de battre pendant quinze jours de suite par chaque mois et que lesdits quinze jours de chacun desdits mois seront toujours les premiers s'il le juge à propos. »

En observant la succession des baux du moulin Rochard, nous constatons que quelques familles se sont accaparé la location du moulin : les Neau au XVIIIe siècle, et les Besnard dans la première moitié du XIXe siècle. Ce qui constitue une preuve de l'intérêt de la production de Rochard même si elle n'apparaît que moyenne. En effet, les moulins dont la production est nettement insuffisante ou trop variable, sont loués à des meuniers sans cesse différents et qui ne renouvellent pas le bail.

DU MOULIN A BLE
AU MOULIN A TAN

Ce n'est pas la première fois qu'un moulin à farine est transformé en moulin à tan. D'autres moulins à Suèvres ont déjà subi cette transformation au XVIIIe siècle, comme le moulin de Crotteaux ou le moulin de Gastines de la Nuzée.

Cette modification, si elle revêt pour les marchands tanneurs blésois une importance capitale à cause des besoins en cuirs pour les armées républicaines, n'est pas appréciée par les sodobriens dans ces temps de pénurie alimentaire. Ce qui explique qu'ils rejettent avec véhémence la demande des tanneurs. Des pétitions sont faites de part et d'autre.

Le 29 thermidor an II, un ingénieur blésois dresse un procès-verbal de la situation : il fait état de onze moulins à eau.

La production quotidienne du moulin Rochard est d'environ 18 quintaux par jour. Celle du moulin pont est d'environ 31 quintaux.

L'ingénieur semble ennuyé : d'un côté, la suppression d'un moulin à farine est grave pour l'alimentation de la population, surtout en temps de crise, mais d'un autre, refuser le moulin à tan est problématique pour la défense du pays, d'autant plus que : « les acquéreurs ont plus de 80 000 cuirs qui attendent le tan pour être travaillés ».

Après de savants calculs, il conclut que la population de Suèvres et de ses alentours peut quand même bénéficier de 2 livres de pain par jour et par individu, ce qui est supérieur à la consommation traditionnelle et aux besoins, et cela, même si le moulin Rochard est transformé en moulin à tan.

La population, conduite par la municipalité, conteste la décision. Le 8 fructidor an II, dans une lettre de l'administration du Loir-et-Cher, il est relaté : « que les officiers municipaux de Suèvres ont arrêté les ouvriers dans les travaux du moulin mais leur ont aussi défendu de continuer et se sont permis de les faire incarcérer pour empêcher la fabrication des cuirs ».

Ces officiers sont déclarés responsables, dénoncés. Ils viennent de porter une atteinte grave aux intérêts de la République ! Le moulin devient donc un moulin à tan.

Le moulin est avant tout un moulin à écraser le blé. Mais au moment de la Révolution, il va être transformé en moulin à tan. Le tan est l'écorce de chêne qui, pilée, broyée par les pilons actionnés par les roues des moulins, sert ensuite à la macération des cuirs pour en obtenir une meilleure qualité. Ce tan provient des forêts avoisinantes, soit la forêt de Marchenoir, soit des forêts blésoises, et est acheminé jusqu'à Suèvres par les voituriers par terre, ou par la Loire.

En 1807, D. S. Bourguignon, en bourgeois soucieux de rentabilité, entreprend des travaux dans ses différents moulins et tout particulièrement dans celui de Rochard.

A partir de 1813, après la Révolution et à la fin de l'Empire, la demande en cuirs a chuté et le moulin redevient à nouveau moulin à farine.

Au début du XIXe siècle, le moulin semble avoir besoin de réparations, ainsi, dans le bail du 2 octobre 1817, Bourguignon spécifie au fermier qu'il doit : « faire l'approche gratuite de tous les matériaux nécessaires aux grosses réparations et reconstructions. »

Il fait effectivement remonter le moulin de deux étages. La date au-dessus de l'une des fenêtres du deuxième étage en est la preuve. En 1817, le moulin est loué à Pierre Eustache Besnard pour 1 600 F. Au XIXe siècle, une nouvelle clause apparaît dans le bail : il est indiqué « de garnir le moulin de meubles ».

De plus : « Bourguignon s'engage de faire ouvrir une porte cochère et de placer des mangeoires et râteliers pour quatre chevaux dans le grand magasin étant au fond de l'entrée dudit moulin. »

Au XIXe siècle, avec la liberté du com-

Un moulin à Suèvres : le Moulin de Rochechouart

merce, le meunier ne paye plus de droit de chasse : il recherche sa clientèle librement.

A la mort de M. et Mme Bourguignon, le moulin passe le 18 août 1835 à la famille Gouté-Berthaulme, également tanneurs blésois. Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle que le moulin est racheté par un meunier, Faustin Bury, le grand-père du propriétaire actuel, qui l'exploite jusqu'en 1900.

Excepté pendant la période révolutionnaire où le moulin sert à broyer le tan, le moulin Rochard est un moulin à farine « à blanc ». Sa production apparaît bien moyenne par rapport à d'autres moulins.

En 1856, dans une lettre de contestation à propos du déversoir, on apprend qu'en 1817, si le moulin pouvait moudre 15 à 16 hectolitres par 24 heures, soit de 11,5 à 12,5 quintaux, en 1856, il est « alors réduit à n'en pouvoir moudre que 8 ou 10 hectolitres, et, que si le déversoir est dérasé, selon le plan de l'ordonnance de M. le Préfet, il ne sera pas possible de moudre plus de 6 à 7 hectolitres par jour », *(soit 4,5 à 5,5 quintaux)*.

De plus, il faut tenir compte des irrégularités de la production. Chaque moulin est sujet à la crue, on compte 25 à 30 jours de crue par an, à cela, il faut ajouter les variations de la rivière, même pendant une seule journée, orages, pluies, averses, et enfin, les jours où le moulin ne tourne pas à cause des réparations indispensables, repiquage des meules, nettoyage de la rivière, et autres.

Au XIXe siècle, ce sont les règlements d'eau qui, à chaque fois, provoquent de nombreuses contestations entre les meuniers et l'administration, et entre les meuniers eux-mêmes.

En 1861, la demande de Gouté-Berthaulme d'une hausse du niveau de retenue d'eau provoque une vive réaction de la part de M. Fesneau, propriétaire du moulin de Crotteaux. Celui-ci en appelle alors à l'administration des Ponts et Chaussées pour dresser un procès verbal et déterminer un nouveau règlement. Mais cette affaire, qui ne se réglera que devant la justice, traîne durant plusieurs années avant d'être résolue, d'où des rancunes tenaces entre propriétaires et meuniers des moulins respectifs.

Au XIXe siècle, le moulin de Rochechouart est désigné comme : « Moulin à blé situé à Suèvre sur la rivière de la Tronne, appelé le moulin Rochechouart avec tous ses tournants, moulans, virants et travaillants. Ce moulin a trois étages.

« Il existe au rez de chaussée du moulin côté nord, une petite chambre à cheminée servant de cuisine, et une autre chambre froide avec alcôve au premier étage au dessus de cette cuisine.

« Un autre bâtiment en retour d'équerre côté du levant dudit moulin, composé au rez de chaussée d'une chambre à cheminée, au premier étage une autre chambre à cheminée avec alcôve, grenier au dessus de cette chambre couvert en ardoises.

« Et à côté dudit moulin côté du levant une construction en pierres et ardoises recouvrant la roue hydraulique.

« Au nord du moulin, une langue de terre plantée d'arbres forment un triangle, autre portion de terrain au nord de la cuisine et sur laquelle ouvre la fenêtre de ladite cuisine. »

Dans un rapport d'expertise du 28 août 1867, à la requête de F. Bury, fermier du moulin, on apprend que « la chute approximative du moulin est d'environ 66 centimètres et qu'avant l'abaissement du déversoir, elle devait être environ de 73 centimètres » ce qui fait que le rendement journalier est passé de 11 /12 hectolitres à 10 hectolitres, *(soit 8 quintaux)*.

A chaque fin de bail, une « prisée », ou évaluation du matériel du moulin, est faite en présence des meuniers entrants et sortants et des charpentiers en moulin représentant les deux parties. Chaque pièce est évaluée et le meunier sortant doit donc payer la différence entre le début et la fin du bail.

Ces prisées sont intéressantes car elles nous permettent de déceler des transformations éventuelles. Sous l'Ancien Régime, les modifications sont peu importantes, mais au XIXe siècle, l'adaptation aux nouvelles techniques convertit le moulin en « usine » avec le souci constant d'améliorer la production et le rendement.

LES INNOVATIONS TECHNIQUES DU XIXE SIECLE

Lors de ces prisées, certains éléments indispensables au moulin vont apparaître, les meules, la roue et le câble.

Les meules : les pierres meulières à eau ou à vent proviennent des gisements de La Ferté-sous-Jouarre en Seine et Marne. « C'est un silex ayant une certaine porosité dont la texture, examinée sous grossissement, présente une infinité d'aspérités parfaitement disposées, ressemblant à une série de petits taillants à lames fines ... »

Ces meules étaient monolithiques ou composées d'un petit nombre de morceaux. Leur surface était dressée mais non rayonnée. Elles étaient faites à partir de la carrière elle-même, ce qui explique leur épaisseur et leur poids.

D'après les prisées, nous constatons que les meules neuves avaient de 16 à 17 pouces d'épaisseur, soit 40 cm environ. Leur diamètre devait être de 1,50 m environ, et leur poids de 1,5 tonne.

Le prix d'une paire de meules au XVIIe siècle peut être estimé à 220 livres, soit l'équivalent de plus d'un an de salaire d'un charpentier ou d'un maçon.

Un moulin à Suèvres : le Moulin de Rochechouart

Les meules sont sujettes à de fortes usures, leur durée de vie est de 25 ans environ.
D'après le tableau des prisées au moulin Rochard, il semble évident que les meules ont été changées à la fin du XVIIe siècle, entre 1676 et 1690.
Au XIXe siècle, la fabrication des meules connaît une véritable révolution. Elles sont composées de l'assemblage de plusieurs éléments : au cœur, on choisit un gros morceau de pierre dans lequel on place l'oeillard, autour de ce bloc, on assemble au plâtre différents morceaux par des joints très minces, ces meules sont cerclées de fer chauffé au rouge brun, et qui une fois placé et refroidi, serre l'ensemble.
Dans un acte du 7 février 1857, il est fait référence à l'achat de nouvelles meules. On note que la location du moulin subit une hausse. Y a-t-il une relation de cause à effet ?
La roue : nous n'avons que peu de renseignements sur les roues, d'après les prisées. Cependant, dans un acte de marché d'ouvrages, passé en 1863 entre les nouveaux meuniers du moulin de Rochechouard, François et Faustin Bury, et le mécanicien de Cellettes, Eléonard d'Espagne : « sont convenus … : la confection d'une roue en fer et de ses accessoires laquelle roue aura cinq mètres … il (M. d'Espagne) tournera l'arbre sur trois parties … il façonnera 56 coyaux au moins, à la volonté de MM. Bury … il façonnera quatre rangs de ceintres, boulonnés de six boulons par coyaux ». Ce travail se fera moyennant « la somme de 200 francs payables le jour de la livraison et pose de la roue alors qu'elle sera mise en marche et reçue par MM. Bury …
Le cable et la ventenne ou vingtaine :
Ces pièces n'apparaissent qu'à la fin du XVIIIe siècle. Elles servent à soulever les meules du moulin.
En ce qui concerne les autres pièces :
Rouet, fusée, anille, poislette et crapeaudeau ou crapodeau, chenille et trempure, nous n'avons que peu de renseignements …

Depuis sa construction, au XIVe siècle et jusqu'à présent, au XIXe siècle, le Moulin de Rochechouard et ses occupants ne semblent pas avoir eu de démêlés particuliers avec les autorités, mais cela change au milieu du XIXe siècle, sous le règne de Napoléon III.
Le 5 octobre 1850, un certain Jean Noé Potin écrit au rédacteur du journal « Le Blaisois » pour s'indigner de la profanation des cendres « de manants » lors de la restauration de la Chapelle Saint-Lubin à Suèvres. Et bien sûr, ce Jean Noé nous intéresse particulièrement, car il fait partie des meuniers ayant travaillé au moulin de Rochechouard …

Voir hors-texte, pages 8 et 9
"Jean NOE : un meunier contestataire"

En 1857, l'exploitation du moulin Rochard continue, avec la veuve de Jean Noé, secondée par sa fille et son gendre.
Au début du XXe siècle, Faustin Bury, alors âgé de 70 ans, loue le moulin à Tournois de Mave, qui fait faillite en 1912, puis à un menuisier Joseph Bagault, qui utilise la force motrice du moulin pour sa scierie.
En 1946, le petit-fils de Faustin Bury, Faustin Rabier, de retour de la guerre, où il avait été fait prisonnier, fait remonter les meules conservées dans la grange en face du moulin et le fait tourner à nouveau. Il estime la production du moulin de Rochechouard à 8 quintaux par jour. Il produit de la pâtée pour ses animaux, et cela jusqu'en 1999.

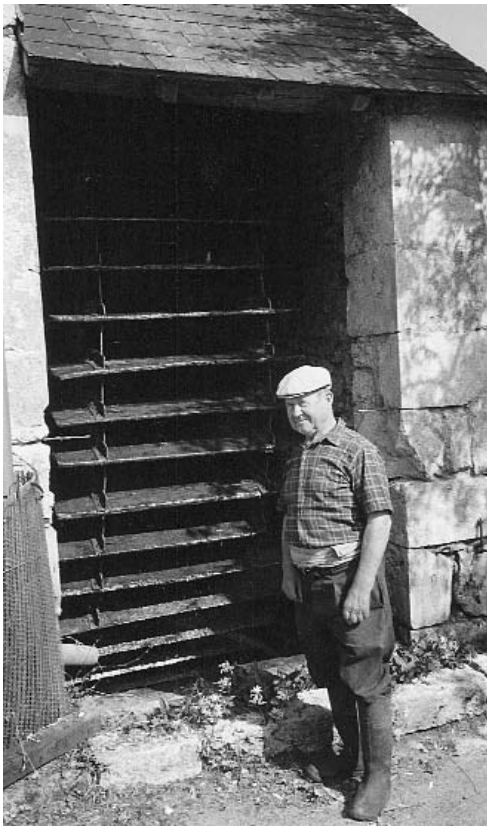

A cette date, la roue se tait. Le moulin de Rochechouard devient un lieu de pèlerinage pour tous les amoureux du patrimoine rural. A nous maintenant de savoir l'entretenir, de le faire tourner, pour que les générations suivantes n'oublient pas …

Texte rédigé
par D. AYBES-GILLE
(*d'après les recherches de Mme Nicole Fiot*)

N.B. : *Toutes les orthographes différentes d'un même mot ou nom propre ont été fidèlement reproduites telles que dans les textes d'époque*.

Jean NOE : un meunier contestataire

Jean Noé, fils de Jean-Louis Noé et d'Anne Pothée, naît le 23 avril 1806, à La Chapelle Saint-Martin. De son enfance, on sait seulement qu'il a fréquenté l'école, car sa signature apparaît sur les registres d'état civil lors de son mariage, en 1829.

Il est meunier à Fontenailles, commune de Lorges, lorsque, âgé de 23 ans, il se marie à Suèvres, le 18 juin 1829, avec Anne Pothin, qui a, elle, 21 ans. Sa mère est présente au mariage, mais son père est déjà décédé. Sa jeune épouse, est la fille d'Anne Coulon, décédée, et d'Urbain Pothin, qui était meunier à Suèvres à la fin du XVIIIe siècle, et qui ensuite est parti à Saumur, où naquit sa fille Anne, puis est revenu à Suèvres.

D'ailleurs, le mariage d'Anne et de Jean presse, car le 30 juin 1829, une petite fille Anne Emelie naît. Sur les registres de catholicité, aucun baptême n'est enregistré à cette date, est-ce le curé qui a refusé de baptiser une enfant « conçue dans le péché » ou les parents qui ne l'ont pas voulu ?

Le 21 septembre 1829, le père de la mariée, veuf, suit l'exemple de sa fille, et, se remarie avec Catherine Boutet, domestique à Maves. Il est alors âgé de 49 ans, et sa femme seulement de 30 ans, ils auront deux enfants qui ne survivront pas. Le couple est installé au moulin de Fleury, que Louis Gallier leur a loué, au nom des propriétaires de l'époque : Louis Chenet et Anne Cousin, moyennant 550 francs. Jean Noé y travaille avec ses beaux-parents.

Jean et Anne Noé ont deux autres petites filles : Augustine, le 21 juin 1830, qui elle sera baptisée, et Marie-Adeline le 16 décembre 1831. Malheureusement, la petite Marie-Adeline ne vivra que 28 jours, et l'aînée, Marie-Emelie décèdera à l'âge de 7 ans et demi, le 22 février1837, après avoir reçu les sacrements.

En 1836, le moulin de Fleury a changé de propriétaires : les époux Berthaulme, tanneurs à Blois, l'ont acquis le 26 février 1830, mais Jean Noé et sa femme Anne y sont toujours fermiers. Quant au beau-père de Jean Noé, il semble s'être installé au moulin Rochard, que possède la famille Gouté-Berthaulme, car il y meurt le 2 septembre 1842.

C'est sans doute là, que Jean Noé fait la connaissance d'un personnage qui va changer son destin : Edouard Gouté-Berthaulme, le frère de Charles, tous deux tanneurs à Blois, et qui, bien que bourgeois, est acquis aux idées socialistes à la suite de sa rencontre fortuite avec Auguste Blanqui …

Effectivement, le 29 août 1849, le Ministre de l'Intérieur envoie, au Préfet de Blois, une lettre lui signalant Edouard Gouté (appelé Goutelle dans cette lettre) comme un meneur fort actif du parti socialiste dans Blois ». Précisant « qu'il fait de nombreux voyages à Paris d'où il rapporte des brochures et des correspondances destinées à être distribuées aux adeptes du socialisme dans le centre de la France.» et le décrivant comme « un partisan fanatique de Blanqui » parce « qu'il s'est trouvé dans tous les mouvements révolutionnaires », et spécifiant « qu'il est d'ailleurs surveillé de près par la police».

Jean Noé participe à ces réunions, avec d'autres « individus » sodobriens connus pour leurs idées « démagogiques », dont Maurice Court aubergiste perruquier, Turquet mécanicien s'occupant beaucoup de politique, Boucher cafetier assez dangereux et très actif, Foissy cabaretier très dangereux et assez influent ». D'autres se joignent à eux : Kerpesdron Armand, Bruère Amédée, Hubert Cyprien, Rubline Cavier Jonas, Rinjard, Fouquet fils, tous de Mer, et, Bury de la Chapelle Saint-Martin.

Les rapports de police font état de réunions, tous les quinze jours chez Rabier-Defains à Cour-sur-Loire, et d'autres noms sont cités : « A. Tournois, les deux frères Bourdonneau, Laforie de Blois, professeur renvoyé du Collège et qui passe pour un exalté, un terroriste, un habile organisateur et le chef du parti démagogique ». Jean Noé est présent, ainsi qu'un autre personnage désigné comme dangereux : Me Barillon, notaire à Ménars.

Ce « parti, (appelé) démagogique, actif et bien structuré a des relations avec des blésois mais également des personnes de Montrichard et d'Orléans ».

Certains membres de ce parti, se présentent aux élections municipales, ainsi Jean Noé en 1848 contre Leroux-Duterte. Dès la mise en place de ce conseil, un rapport de police signale « la présence de quatre rouges qui ont pu arriver à force d'intrigues».

Jean Noé, Bury et Thomas, ont certainement participé à la plantation des Arbres de la Liberté lors des mois révolutionnaires de 1848, car il en est planté un Place de Fleury et un autre au Carroir de Laloin.

Malgré la fin de la Révolution de 1848, Jean Noé ne cesse pas pour autant ses activités « révolutionnaires ». En effet, le 5 octobre 1850 il adresse une lettre virulente au journal « Le Blaisois » pour dénoncer le traitement antidémocratique fait aux ossements trouvés lors des fouilles entreprises par le Curé Morin, pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Lubin. Dans cette lettre, il ne fait pas mystère de ses convictions politiques et religieuses, et il est très sévère avec les nantis et les prêtres.

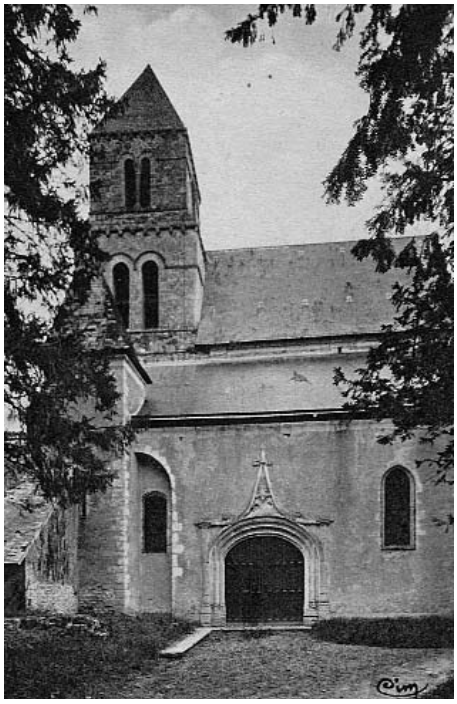

Suèvres, le 5 octobre 1850

Monsieur le rédacteur,

Je dois signaler à l'indignation de tous les honnêtes gens, une indigne profanation des cendres de nos pères, les manants des temps privilégiés, qui a eu lieu récemment dans la commune de Suèvres.

Quelques personnes, dont je n'ai pas à sonder les intentions, conçurent l'idée de restaurer une vieille mâsure, dite la Chapelle-de-Saint-Lubin. En déblayant le sol on découvrit une tombe en pierre contenant les restes d'un cadavre. Ce devait être la tombe de quelque seigneur du temps ; aussi la recouvrit-on respectueusement avec les cérémonies religieuses ordinaires. Mais voici qu'en continuant

Jean NOE : un meunier contestataire

«les fouilles dans le cimetière qui joint la chapelle, on mit également à découvert un grand nombre d'ossements humains. Mais ceux-ci appartenaient évidemment à de pauvres diables de manants indignes des cérémonies religieuses ; aussi les laissa-t-on joncher le sol, le chemin. Tout le cimetière en était couvert, et les terrassiers les foulaient aux pieds sans aucun égard. On assure même qu'un individu s'est donné la sacrilège plaisir de planter une tête de mort au bout d'un pin et de la promener dérisoirement.

Le jour de la bénédiction de la chapelle qui par parenthèse a eu lieu sans qu'on eût daigné ni inviter, ni même avertir les autorités communales, une procession de 20 à 25 prêtres escortés de huit gendarmes et d'une douzaine de notabilités des environs, a traversé sans sourciller ce champ de mort, au milieu des ossements dispersés sur le chemin. Hommes et chevaux foulaient aux pieds ces restes humains.

Cette profanation indigne a provoqué dans la commune de Suèvres, de justes murmures qui remontaient plus haut que les entrepreneurs et les ouvriers. On s'étonnait que le clergé l'eût permise, et l'on comparait le respect religieux des autres cultes et même du paganisme pour les cendres des morts, avec ce dédain affecté pour elles, dans une commune catholique.

Recevez, monsieur le rédacteur …

J. Noé Potin

Dès l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, la répression s'abat. A la suite de rapports de M. Lenormand propriétaire du Château de Laloin et à M. de Montlaur propriétaire du Château de Diziers, Jean Noé est arrêté et emprisonné à Blois en décembre 1851, il a 45 ans. Voici son signalement :

Taille : 1,70 m. Nez : gros, bouche : moyenne, cheveux : châtains, front : haut, teint : clair, yeux : gris, marque particulière : marqué de la petite vérole. Ses vêtements : blouse de coton blanc, veste de tricot gris, gilet de drap vert-gris, pantalon de drap bleu clair, casquette de même, et sabots.

Il est inculpé « d'affiliation à une société secrète », et est condamné à une peine de transportation pour le Fort d'Ivry en Algérie. Il reste 67 jours en prison, et il en sort le 23 avril 1852. Le 16 octobre 1852, il est gracié par l'Empereur. Sa peine est commuée en internement dans la Saône-et-Loire. Lorsqu'il revient à Suèvres, il semble être moins engagé. Fait-il partie de la société secrète fondée à Mer par un dénommé Rubline ? Nul ne le sait.

Un rapport de police de 1853 précise : « la commune est considérée comme très mauvaise sous le rapport des opinions politiques que bon nombre d'individus considérés comme dangereux appartiennent au comité de résistance et en rapport avec les démocrates de Mer et de Ménars espérant que sous peu il y aura un mouvement occasionné par la cherté des céréales.» Parmi les noms cités, on retrouve ceux de Noé, Court, Turquet, Tournois …

Cependant, au moulin, la vie continue : le 1er novembre 1852 un nouveau bail est signé pour le moulin Rochard moyennant la somme de 1 690 F. Augustine, la fille de Jean et d'Anne Noé, alors âgée de 22 ans, et domestique à Mer, se marie avec un meunier François Désiré Courtin, né à Courbouzon. Ses deux parents sont présents à son mariage, et un contrat est passé à Ménars chez Maître Barillon, la dot de la mariée est modeste : 560 F et 5,6 ares de terres à Balatre. Le jeune couple vit à Suèvres, chez les parents de la mariée, au moulin Rochard.

Jean Noé décède, le 14 avril 1856. Un inventaire, après décès, est dressé au Moulin Rochard par Maître Barillon.

Dans l'habitation, le mobilier est modeste: deux maies, deux tables, trois à quatre lits, une dizaine de chaises, une horloge, deux armoires, un bas de buffet, un secrétaire. Quelques instruments de cuisine, et des vêtements, peu nombreux, complètent les biens personnels de Jean Noé.

Au moulin : des sacs de blé, d'avoine, de méteil, une bascule, un tarare, des ustensiles de jardin. Dans la cour du moulin : une charrue, une voiture roulante à usage de meunier, une carriole, quelques poules, et … un tas de fumier !

Dans l'écurie : deux chevaux.

Le tout est estimé : 3 280,75 F. Les dettes actives s'élèvent à 950,17 F, et les passives à 404,70 F, auxquelles il faut ajouter les gages de Courtin : 322,22 F, la facture des soins du médecin de Mer et des frais funéraires du curé de Suèvres, car, notre meunier révolutionnaire s'est fait inhumé religieusement …

Liste des adhérents ayant donné leur accord pour

❶ Le "Moulin d'Aigrefin"
BONNEVEAU
G. VALIN

❷ Le "Vieux Moulin"
TREHET
D. et M. AYBES-GILLE

❸ Le "Moulin du Gué-du-Loir"
MAZANGE
C. BEAUVAIS

❹ Le "Grand Moulin"
Le Gué-du-Loir MAZANGE
F. et A. LACOUR

❺ Le "Moulin de Bessé"
LUNAY
J. et J.-L. BERBEYER

❻ Le "Moulin de Varennes"
NAVEIL
F. MINIER

❼ Le "Moulineuf"
COULOMMIERS-la-TOUR
J. BUISSON

❽ Le "Moulin de Varennes"
FOSSE
G. VINCENT

❾ Le "Moulin neuf"
CELLETTES
C. PETIT

❿ Le "Vieux Moulin"
OUCHAMPS
M.-C. PICTON

⓫ Le "Moulin du Meunet"
CHITENAY
A. et A. PROUST

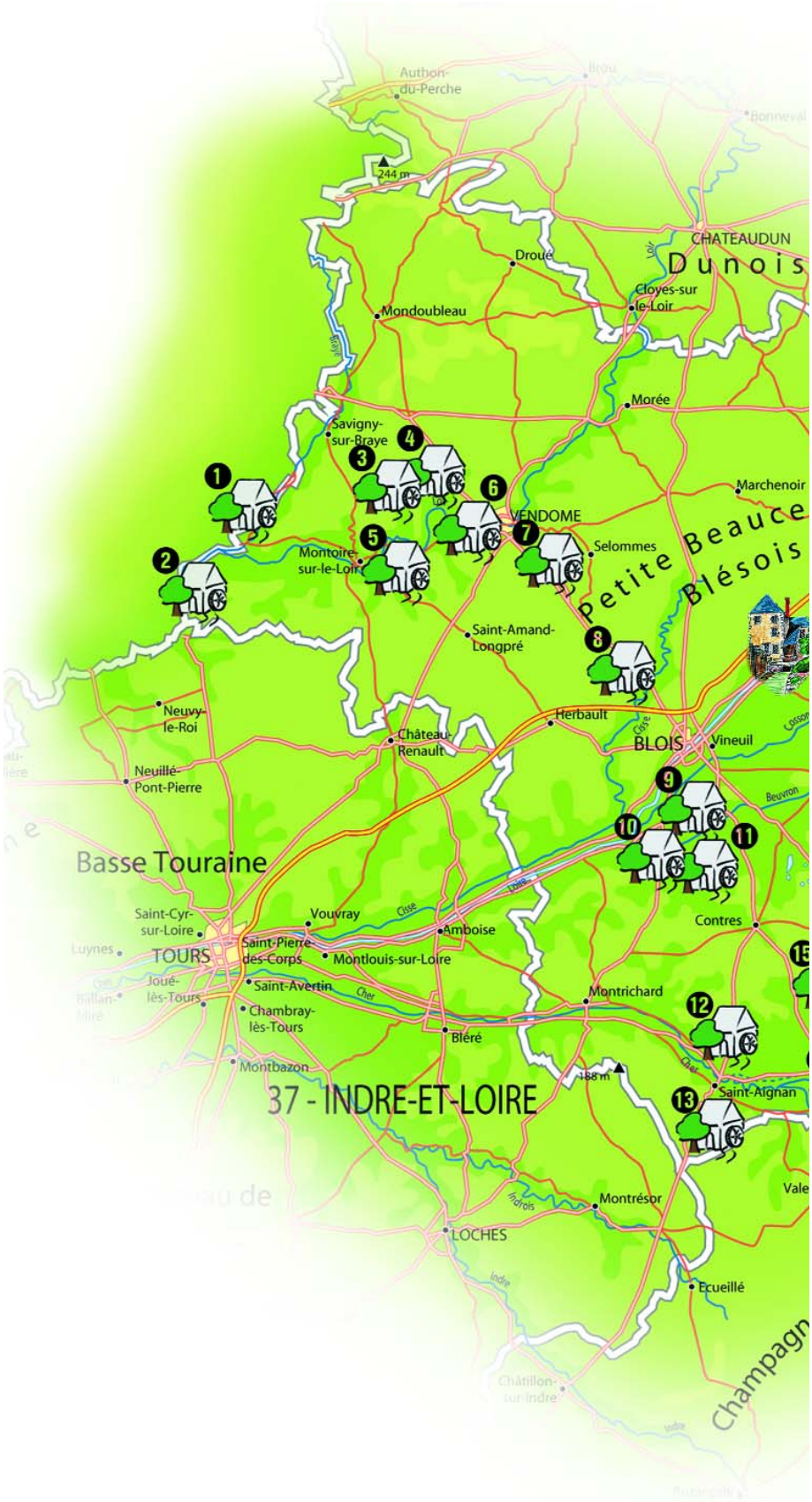

e le nom de leur moulin figure sur le Bulletin n°2

Le “Moulin de Rochechouart”
SUEVRES
A.S.M.E.

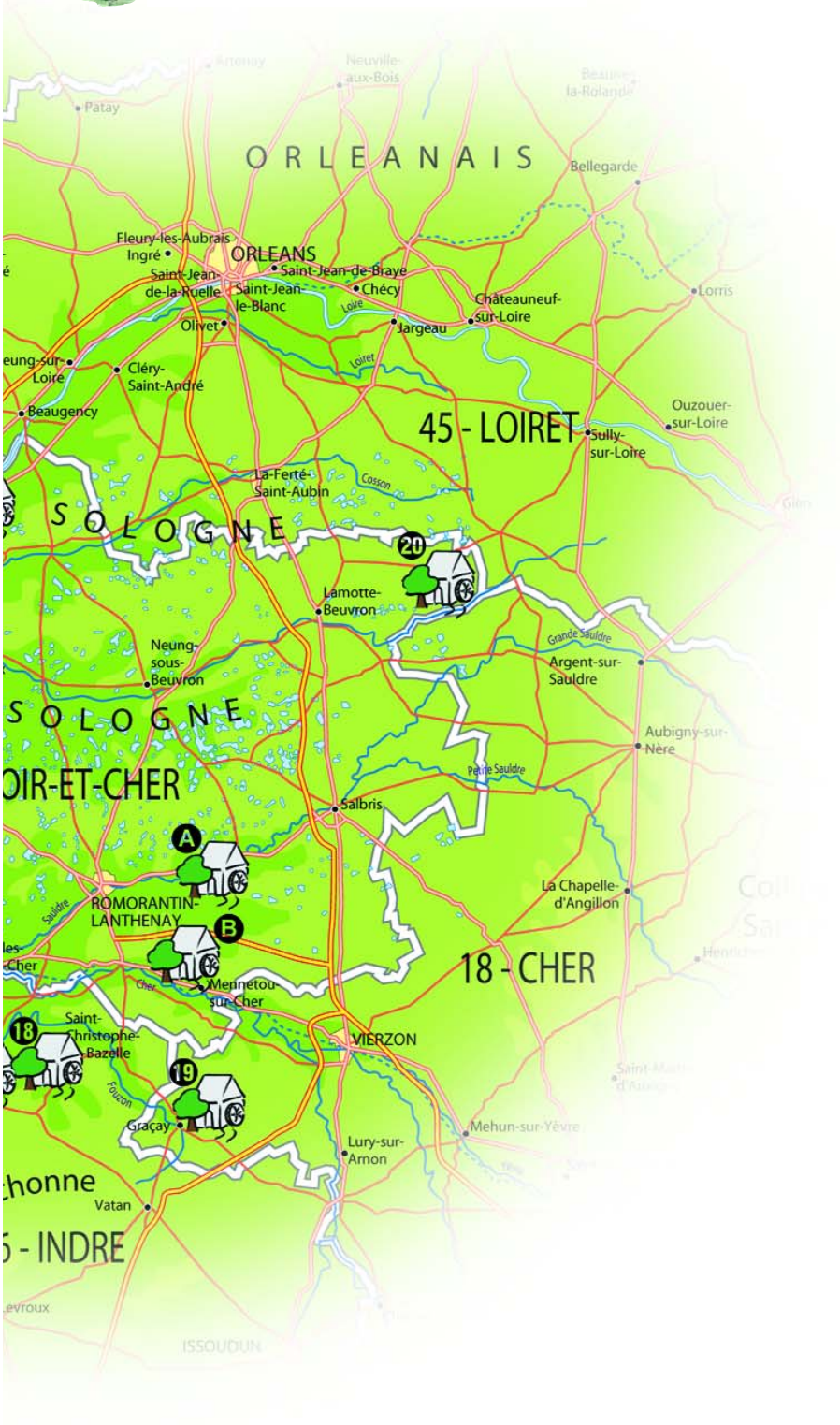

⓬ Le “Moulin de Lourière”
SAINT-ROMAIN-sur-CHER
E. RENAUD

⓭ Le “Grand Moulin”
CHATEAUVIEUX
C. et F. SENEAU

⓮ Le “Moulin de Moncellereux”
MER
F. et J.-P. RABIER

⓯ Le “Moulin de Chémery”
CHEMERY
T. SIMONEAU

⓰ Le “Moulin”
MEUSNES
D. et P. BARÔME

⓱ Le “Moulin de Meray”
VALENÇAY (Indre)
P. GUIMBRETIERE

⓲ Le “Moulin de Montry”
SAINTE-CECILE (Indre)
J. BERTOLAS

⓳ Le “Moulin de Champ-Martin”
GRAÇAY (Cher)
A. LECHAT

⓴ Le “Moulin de Ponthibault”
CHAON
J.-P. MARINIER

Ⓐ Centrale du “Moulin Neuf”
VILLEHERVIERS
A. de BRIEY

Ⓑ Centrale du “Boutet”
CHATRES-SUR-CHER
C. et G. CAMY

Programme de réhabilitation du Moulin de Rochechouard

Il était urgent que nous prenions en main la destinée du Moulin de Rochechouard. Depuis le départ de M. Faustin Rabier le moulin n'a cessé de se dégrader. Les travaux de consolidation de l'année dernière n'étaient qu'un pis-aller pour assurer la sécurité des visiteurs lors de la journée des Moulins. Nous avons donc décidé, en partant de l'inventaire des travaux, effectué par MM. Laurand, Bavoux et Petit, de définir un programme de travaux et d'animation culturelle en collaboration avec le Syndicat d'initiative de Suèvres. Notre objectif était de présenter ce projet aux élus du Département et de la Région. C'est au cours d'une visite organisée au Moulin de Rochechouard, en présence d'une délégation d'élus, que nous l'avons exposé.

Le Programme de réhabilitation du Moulin de Rochechouard s'inscrit dans un projet **d'ouverture au public du moulin en état de marche** dans le cadre du développement du tourisme des Pays de Beauce – Val de Loire.

Grâce à la transmission de nos connaissances historiques du moulin et de la meunerie, ce qui correspondait encore à la fin du 19e siècle à une activité stratégique locale, nous voulons faire de ce moulin **un outil pédagogique formidable**.

Nous proposons d'organiser autour du moulin **un circuit touristique** dans une zone très riche en patrimoine de proximité qui pourra se développer **dans le cadre de l'intercommunalité Ligérienne**.

Nous proposons d'organiser à l'intérieur des locaux du moulin des manifestations culturelles telles que, expositions temporaires, démonstrations……..

Nous pourrions créer **un modèle de micro-centrale électrique** en conservant les mécanismes et la roue à aubes. Le contraste serait saisissant avec la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux, toute proche.

Pour réaliser ce programme avec le maximum de chances de réussite, notre Association A.S.M.E. et le Syndicat d'Initiative de Suèvres mettent leurs compétences en commun. Le Syndicat d'initiative assurera la gestion des visites du moulin, l'A.S.M.E. la maîtrise d'oeuvre du programme ainsi que l'entretien, l'organisation des manifestations étant faite de conserve.

Le programme de réhabilitation du Moulin de Rochechouard s'inscrit dans un projet d'ouverture au public du moulin, dans le cadre du développement du tourisme des Pays de Beauce - Val de Loire et de la sauvegarde du patrimoine de la Région Centre.

Il a pour objet de :

1. **Réhabiliter** l'ouvrage et son environnement,
2. **Restaurer** sa mécanique,
3. **Mettre l'établissement aux normes d'un E.R.P** (établissement recevant du public).

Un programme de travaux estimé à 54 120 € (355 000 Francs)

TRAVAUX REHABILITATION	TRAVAUX RESTAURATION	MISE AUX NORMES E.R.P de 5ème CATEGORIE
• Réparation des berges. • Réparation de l'empierrement du déversoir. • Réparation des piles de la vanne de décharge. • Réparation du linteau supérieur de la fenêtre du 2ème étage. • Renouvellement de la paire de volets de la fenêtre du 1er étage. • Réparation de tous les escaliers. • Renouvellement des planchers à tous les étages. • Rénovation des peintures. • Rénovation des enduits de la façade principale.	• Remplacement d'une grille-râteau. • Pose d'une passerelle pour le nettoyage de la grille-râteau. • Réparation et repose de la vanne de décharge. • Réparation de la vanne de réglage. • Renouvellement de toutes les aubes de la roue. • Renouvellement des dents des rouets. • Remplacement des paliers de la roue. • Réglage de l'ensemble et remise en fonctionnement.	• Nouveau branchement EDF distinct de celui du logement d'habitation. • Pose d'un nouveau tableau de distribution. • Réfection complète de l'installation électrique. • Pose d'un éclairage de secours. • Pose de moyen d'alerte et branchement du téléphone. • Mise en place d'extincteurs à chaque niveau. • Mise en œuvre d'une signalisation réglementaire d'information, de guidage et de sécurité.. • Fourniture et pose de protections anti-chute.

Produire son électricité A. PROUST

Depuis toujours, des hommes agissent pour sauvegarder la culture et le patrimoine de leurs ancêtres. En Europe, les communautés sont de plus en plus sensibles à la nécessité de conserver les bâtiments, les usines, les outils qui témoignent de savoir-faire anciens.

Quelques passionnés consacrent une partie de leurs loisirs et de leur budget à restaurer, pour les sauvegarder, des moulins à eau. Certains moulins pourront ainsi fonctionner comme dans l'ancien temps, moudre le blé ou écraser les noix. Leur propriétaire ou ses descendants sont souvent d'anciens meuniers qui possèdent le savoir-faire nécessaire et les gestes et les façons de faire sont conservés.

D'autres moulins, aux bâtisses souvent importantes, sont réaménagés, avec plus ou moins de bonheur d'ailleurs, par des collectivités locales ou des sociétés, pour le tourisme, la culture et parfois pour produire de l'électricité.

Mais la plupart de ces moulins à eau sont ou seront rachetés pour servir de résidence à une famille. Si certaines sont peu sensibles à la spécificité et à l'intérêt patrimonial de leur bien, beaucoup souhaitent pouvoir sauvegarder et faire fonctionner de nouveau leur moulin.

Cependant s'il faut consacrer beaucoup de temps et un budget parfois important à la restauration d'une roue et de son mécanisme pour un moulin qui ne produira plus ni farine ni huile, ou seulement en de rares occasions, la tentation peut être grande de renoncer à cette restauration, de la repousser à toujours plus tard, ou de réaliser une installation factice.

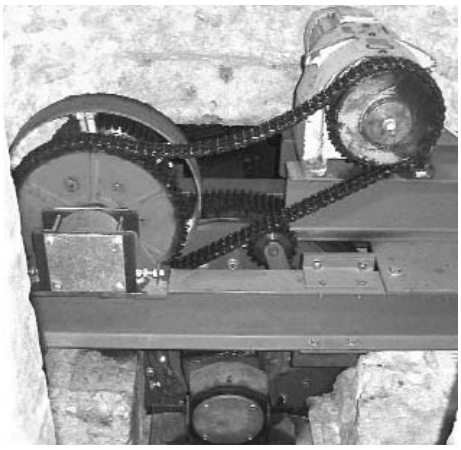

Et même pour ceux qui conduiront à son terme la restauration de ce moteur qu'est un moulin, n'est-il pas dommage de ne pas utiliser cette énergie disponible ? D'autant

plus que sans réelle utilité, le « meunier » risque bien d'avoir de moins en moins d'empressement à nettoyer ses grilles, surveiller ses vannages et entretenir bief et canaux.

Une restauration assure la conservation d'un patrimoine si elle permet la conservation d'une bâtisse en lui gardant une utilité et si possible un intérêt économique.

Exploiter l'énergie de son moulin de façon utile et permanente, ce peut être aujourd'hui produire de l'électricité pour son propre usage, en particulier pour chauffer son habitation.

Un moulin qui produit de l'électricité utilise une énergie naturelle, l'eau de la rivière, pour la transformer en électricité, sans aucune pollution.

Le maintien d'un moulin en fonctionnement permet aussi la conservation de tout un site.

Cet article est destiné à encourager les propriétaires de moulin à produire, pour un usage domestique, leur électricité en leur communiquant quelques informations pour s'engager dans un tel projet.

Ce sont des informations communiquées par un amateur de moulins, plus bricoleur qu'ingénieur, qui a expérimenté chez lui et observé ailleurs tout ce qui concerne, dans les petits moulins, l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Les propriétaires de moulin qui veulent produire de l'électricité ont bien sûr la possibilité de s'adresser à l'un des quelques constructeurs d'installations hydroélectriques. Leurs services, pour les petites installations en particulier, sont très chers, pour un résultat souvent correct, mais pas toujours.

Cet article s'adresse surtout au propriétaire qui est disposé à s'engager dans une installation modeste avec un investissement raisonnable, un propriétaire parfois bricoleur -même s'il ne s'agit plus il est vrai de simple bricolage- bricoleur qui peut aussi trouver dans son entourage les aides nécessaires.

Il aborde les généralités d'une installation. En effet, les options techniques seront bien différentes pour un moulin à roue à godets sur une petite rivière et un moulin à roue à aubes avec une chute faible sur une rivière au débit important.

Le propriétaire de moulin qui a décidé de produire, pour son usage, de l'électricité doit, pour voir aboutir son projet, examiner et maîtriser successivement différents aspects :

- la réglementation concernant son moulin
- les passages d'eau
- l'état et le fonctionnement des ouvrages
- la conception des systèmes mécanique et électrique
- la réalisation et l'installation des systèmes
- les essais et la mise au point.

La réglementation

Actuellement, EDF a le monopole du transport de l'électricité, mais pas de sa production.

Vous pouvez donc produire de l'électricité pour votre usage personnel sans être en infraction avec la loi et sans autorisation particulière de l'administration.

Si vous envisagez d'utiliser réellement la potentialité de votre moulin, **votre projet aboutira plus facilement si d'une part, l'installation du moulin est antérieure à 1789, auquel cas il est fondé en titre et bénéficie, de ce fait, de droits particuliers et, d'autre part, s'il existe déjà un règlement d'eau.**

L'installation du moulin est antérieure à 1789 s'il figure sur la carte CASSINI qui est antérieure à cette date.

L'existence d'un règlement d'eau permet d'avoir un document souvent précis et bien rédigé qui peut servir de référence dans les échanges inévitablement nécessaires avec les autres partenaires concernés également par les questions de l'eau.

Si vous ne le possédez pas, vous pouvez rechercher aux archives du département les documents où il aurait été fait mention de l'existence de ce règlement, ou contacter la DDA qui possède aussi des archives, en particulier des règlements d'eau, parfois anciens.

Si votre moulin n'est pas antérieur à 1789

Produire son électricité

et si vous n'avez pas de règlement d'eau mais disposez d'un débit d'eau suffisant et d'une chute utilisable, tout espoir de production électrique est loin d'être perdu. La conduite à tenir est alors très dépendante des situations particulières de chaque moulin et, de ce fait, ne peut être abordée ici.

Les passages d'eau

Pour produire de l'énergie, votre moulin doit pouvoir bénéficier d'un certain débit d'eau et d'une hauteur de chute d'eau utilisable.

Si votre moulin n'a pas fonctionné pendant un temps, il est possible que quelque riverain ait procédé à des aménagements, que des habitudes d'utilisation de l'eau soient prises sans souci des droits du meunier.

Des contacts, voire des négociations, seront nécessaires, pour restituer les niveaux d'eau et les passages d'eau d'origine qui seuls permettent une utilisation efficace de l'énergie hydraulique.

Il vous faut auparavant bien comprendre comment doit fonctionner votre moulin, les manœuvres à faire pour son bon fonctionnement sans nuire aux tiers, et cela aux différentes périodes de l'année.

Là encore, si votre moulin est fondé en titre, ce qui est très souvent le cas pour les petits moulins, il conserve ses droits anciens et le retour à une situation de bon fonctionnement est facilité.

Les tribunaux peuvent enfin se prononcer sur les droits de chacun en cas de litige, si aucune autre solution acceptable ne peut être trouvée. Ce n'est bien sûr pas le moyen à privilégier.

L'état et le fonctionnement des ouvrages

Il faut donc que les ouvrages soient en état et qu'ils n'aient pas subi de modifications de nature à perturber l'utilisation de l'eau. Il faut parfois les reconstruire plus ou moins partiellement. Il ne faut pas alors hésiter à utiliser des matériaux modernes (l'acier inox par exemple pour certaines pièces immergées en mouvement), en prévoyant dès le départ la possibilité de faire fonctionner ces ouvrages de façon automatique et électrique. Les aménagements pour l'installation des matériels et de leurs câbles d'alimentation seront prévus.

Le principe de fonctionnement de ces ouvrages pourra être changé pourvu qu'ils assurent toujours les même fonctions.

Les matériaux modernes faciliteront la réparation des retenues d'eau et des canaux, tout en étant prudent avec l'utilisation des bétons qui manquent de souplesse et peuvent engendrer des passages d'eau par contournement.

La conception des systèmes mécanique et électrique

Une roue ou une turbine ? Sans doute il peut apparaître préférable de conserver le principe existant, sauf s'il a été récemment installé.

Le rendement d'une turbine est supérieur à celui d'une roue. Mais une roue, qui tourne, a un charme indéniable et un chant que l'on n'oublie pas.

La roue mérite une attention pour sa construction, la turbine pour son installation.

La roue sera sans doute souvent privilégiée. Les dimensions d'origine doivent être retrouvées, ou déduites des vestiges de l'installation. L'observation de sites identiques dans un même lieu géographique donne des idées.

La roue doit-elle être construite selon une technique traditionnelle, ou en utilisant des procédés de construction et des matériaux récents ?

En fait, on ne peut parler d'une « technique traditionnelle». Entre le XII ème siècle et le XIX ème, les techniques ont été différentes, toutes traditionnelles à leur époque. Et un même moulin a été équipé au cours des âges de roues construites selon des techniques différentes.

Les roues construites avec du fer sont tout autant traditionnelles que les roues construites entièrement en bois. Elles ont seulement été construites à des périodes différentes.

Et souvent, le choix du meunier sera en fait d'utiliser le fer ou le bois pour la structure de sa roue.

Une roue en bois aura un charme bien particulier, mais elle sera fragile, nécessitera des réparations fréquentes (à moins qu'elle ne fonctionne que ponctuellement) ; une roue en fer sera résistante et pourra fonctionner avec peu d'entretien, ce qui est important pour un meunier qui n'est pas toujours présent dans son moulin.

Un moulin qui produit de l'électricité à des fins utilitaires fonctionne 24 heures sur 24 plusieurs mois par an. L'utilisation du fer paraît un choix judicieux.

L'étape suivante sera d'établir le plan précis de la roue. L'ordinateur simplifie bien ce travail.

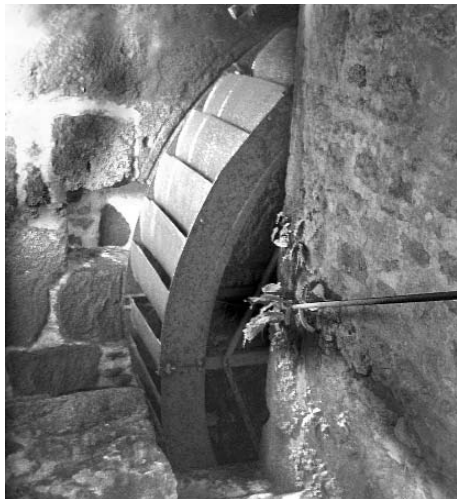

Bien sûr, moins la roue existante sera dégradée, plus la restauration sera facile et peu onéreuse.

Il faut ensuite concevoir, s'il a disparu, ou adapter, s'il existe encore, le mécanisme qui permettra de transmettre l'énergie de la roue qui tourne à quelques tours/minute à un générateur qui tournera à plusieurs centaines de tours/minute.

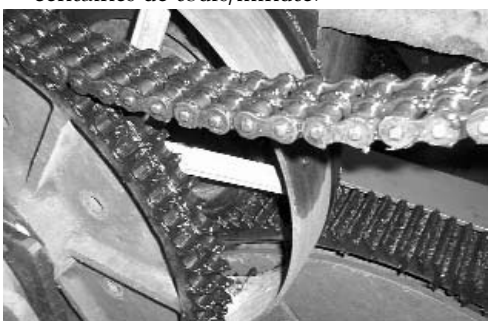

Il est intéressant de réutiliser les systèmes de transmission s'ils sont solides.

Au cas contraire, des types de transmission sont à privilégier (les transmissions par pignons, par chaînes ou par courroies trapézoïdales), d'autres sont à éviter (courroies plates).

Rappelons qu'un pignon entraîné par un autre pignon a une vitesse de rotation inversement proportionnelle à son diamètre (ou à son nombre de dents).

Un pignon de 100 mm de diamètre entraîné par un pignon de 300 mm de diamètre verra sa vitesse de rotation multipliée par trois par rapport à la vitesse de rotation du pignon de 300 mm.

Si le pignon « A » tourne à 11 tours/minute, le pignon « B » tournera à 33 tours/minute, comme le pignon « C » qui entraînera le pignon « D » à 99

Produire son électricité

tours/minute (soit 11 tours/minute X 3 X 3 = 99 t/m).

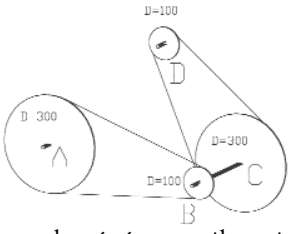

Juste avant le générateur, il est judicieux de terminer la chaîne par un multiplicateur (multiplication par 25, 30 ou 40).
Les assemblages devront être solides. Les forces en cause sont importantes lorsque les forces de rotation dans les moulins sont faibles.
Le « meunier » devra ensuite faire un choix parmi les systèmes électriques possibles pour produire de l'électricité.
Trois types d'installation permettent cette production :
Le système le plus ancien consiste à associer au mécanisme d'origine une dynamo. Les anciens meuniers se souviennent bien d'un phénomène propre à ce système : la baisse de l'intensité lumineuse des lampes lorsque la roue ralentissait.
Ce système, qui a de nombreux inconvénients, ne peut être envisagé aujourd'hui.
Un autre système construit autour d'un générateur avec excitatrice permet de produire de façon entièrement autonome une électricité cependant de qualité moyenne dans les petites installations.
L'électricité est ainsi plutôt utilisée pour la production d'eau chaude ou le chauffage de la maison.
C'est le système privilégié dans les très grandes centrales qui disposent d'équipements techniques qui permettent une production d'excellente qualité, mais c'est aussi le système retenu dans certains petits moulins pour le chauffage de la maison.
Le troisième système s'articule autour d'un moteur asynchrone utilisé en générateur. Ce système est connecté au réseau EDF, doit disposer de sécurité adaptée et produit une électricité d'excellente qualité.
Ce système n'est pas autonome, mais il est fiable et facile à installer.
Il est utilisé dans les petites et moyennes centrales. Les deux moulins qui produisent de l'électricité à des fins commerciales dans le département du Loir et Cher utilisent ce système.
Seuls les deux derniers systèmes peuvent être envisagés pour une production domestique d'électricité.
Des matériels de sécurité simples (c'est une production domestique !) sont indispensables en cas d'incidents électriques ou mécaniques.
Il est d'abord nécessaire de prévoir l'arrêt de la roue ou de la turbine pour éviter l'emballement en cas d'incident. Un système électrique, éventuellement sur batteries, ou pneumatique qui sera déclenché dès qu'une vitesse excessive sera détectée actionnera une vanne qui pourra arrêter ou dévier l'eau. Ce système devra être conçu en fonction de la particularité de chaque moulin.
Il faut aussi prévoir une protection électrique pour déconnecter le générateur en cas de sous-voltage ou de survoltage. Des disjoncteurs spécialisés remplissent cette fonction.
Pour les systèmes asynchrones, il faut un fréquencemètre qui assure une connexion correcte de ce système avec le réseau, et un disjoncteur qui permet son isolement définitif en cas de microcoupures ou de court-circuits.
Quel que soit le système, il faut rechercher des générateurs qui tournent le plus lentement possible pour limiter le bruit et les vibrations qu'ils génèrent. Plus leur vitesse de rotation est lente, plus ils sont chers, plus ils sont lourds, plus ils sont difficiles à trouver sur le marché de l'occasion.
Une vitesse de rotation de 1500 tours/minute semble un maximum, 1000 tours/minute est satisfaisant, en dessous c'est mieux encore.

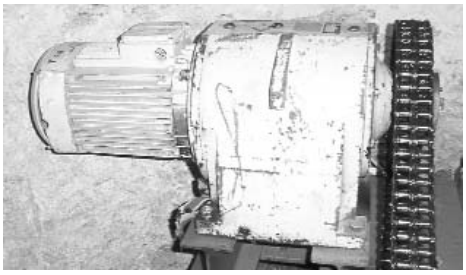

La réalisation et l'installation des systèmes.
Pour réaliser ou se procurer ces systèmes, en dehors de la solution pratique mais onéreuse qui consiste à contacter les fournisseurs appropriés, le marché de l'occasion sera utilement consulté : les propriétaires de moulin par leurs revues, les vendeurs de machines d'occasion par la publicité, les récupérateurs en tous genres devront être visités.
De très bonnes affaires sont à faire, d'autres moins bonnes.
C'est le matériel procuré, sa dimension et ses spécificités, qui guideront souvent dans le détail l'installation de l'ensemble. Ce qu'il n'a pas été possible de se procurer doit être acheté ou fabriqué (paliers, roulements, axes, chaînes …).
Lorsque le matériel est rassemblé, les supports en métal ou en béton réalisés, le montage ne pose aucun problème, si ce n'est les réglages et alignements qui méritent soin et précision.
Les essais et la mise au point
Les capacités de production électrique d'un moulin sont difficiles à évaluer, et les ingénieurs spécialisés ont eux-mêmes eu des surprises dans certaines de leurs réalisations (surtout leurs clients !).
Aussi, ce sont les essais qui vont vraiment permettre d'apprécier ce que l'on peut espérer de son installation, et de trouver les conditions des meilleurs rendements.
Après avoir réglé les problèmes éventuels de desserrage, de vibrations de chaînes et de réglage des sécurités, ce sera le moment de faire varier le débit d'eau, éventuellement les niveaux, pour avoir le meilleur rendement régulier sans usure excessive des matériels.
Ces essais peuvent même conduire à devoir modifier la vitesse de rotation de la roue ou même à changer le générateur ou le multiplicateur.

Les derniers travaux sont réalisés, les réglages terminés, votre moulin peut produire de l'électricité 24 heures sur 24 pendant la bonne période, quasiment sans entretien au niveau mécanique et au niveau de la roue si elle est en métal.
Produire son électricité conduira « le meunier » à s'engager davantage encore dans la vie de son moulin, à apprendre à écouter son moulin et à détecter ainsi le bruit inhabituel qui nécessitera son intervention (ce qui arrive rarement), à exiger de son moulin le meilleur rendement, à tel point que toute interruption de fonctionnement lui deviendra insupportable. Et le moulin, chaque jour, vivra.
L'auteur de l'article répondra volontiers à vos questions (alain.proust@wanadoo.fr) et sera très heureux de recevoir vos observations, remarques ou conseils pour continuer à apprendre. Merci.

Les conseils du spécialiste

Anthoine de BRIEY - Conseiller expert bénévole des RIVERAINS DE FRANCE

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Comme prévu dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, on voit se mettre en place, dans toute la France, **les S.D.A.G.E.** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), **les S.A.G.E.** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et maintenant **les C.L.E.** (Commissions Locales de l'Eau).

Les S.A.G.E. doivent rassembler riverains et usagers, sur un territoire cohérent, autour d'un projet commun : « Satisfaire les besoins de tous, sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement ». Et, pour gérer l'ensemble, un organe particulier est chargé de son élaboration et de son suivi : la Commission Locale de l'Eau.

La C.L.E. est composée de trois collèges :

1. Elus des collectivités locales (50%)
2. Représentants des riverains usagers et associations (25%)
3. Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics (25%)

La C.L.E. est une assemblée délibérante. Les problèmes sont nombreux et variés et les décisions doivent être prises rapidement, en temps utile, et surtout être le fruit de l'expérience, du bon sens, de la réflexion, et des coutumes. Les réalisations, qui seront des améliorations, doivent durer dans le temps.

Or, il est évident que les représentants élus peuvent changer à toutes les élections. Les fonctionnaires des différentes branches intéressées subissent souvent des variations d'affectation, et sont en général des gens de bureau, dont nous avons besoin et qui rendent de grands services, mais qui peuvent être mutés. Il reste les riverains, en général résidents permanents, connaissant par expérience le cours d'eau et ses caprices, et possédant aussi l'expérience de leurs ancêtres et de leurs voisins.

Les riverains propriétaires ou responsables des retenues sont, de jour et de nuit, les actifs du cours d'eau. Ce sont eux qui régulent l'eau et, en réalité, gèrent la rivière. Ce sont les seuls connaisseurs des évolutions permanentes des débits et des mouvements d'eau, et ceux qui subissent les erreurs de gestion de l'amont et peuvent aussi créer des variations en aval. Ils sont écologistes de tradition, amis de toujours des pêcheurs et conseils des vacanciers kayakistes ou touristes.

Aussi est-ce un devoir, pour les responsables des retenues, d'être membres des **C.L.E.**, car, par leurs connaissances, ils pourront suggérer, analyser, conseiller tout ce que les membres des **C.L.E.** envisagent de réaliser.

Ne manquez pas à vos devoirs. La bonne gestion des cours d'eau doit dépendre de vous, et vous éviterez ainsi la montée des crues, les inondations, et les désastres qui en découlent.

Il vous faut très rapidement prendre contact avec le Président de votre Syndicat d'aménagement de votre cours d'eau. Vous devez faire acte de candidature par écrit auprès de votre **PREFET**, par le canal de la **D.D.A.F.** de votre département. **C'est le PREFET qui doit désigner les membres de la C.L.E. de votre rivière**.

La création de la C.L.E. est urgente, car les travaux qui seront à réaliser doivent se faire aux eaux basses de l'été.

Soyez partout vigilant.

••••••

La gestion des cours d'eau

Voici quelques années, l'eau était un élément auquel personne ne portait une attention particulière. Il n'y avait pas de problèmes. Son utilisation était libre et on la trouvait presque partout en abondance.

Mais aujourd'hui on s'inquiète. Elle va manquer. Elle est polluée. Les rivières sortent de leur lit fréquemment et sont à l'origine de crues dévastatrices et criminelles. On compte de nombreux noyés ces dernières années.

Comment l'eau doit-elle être utilisée, assainie, stockée, maîtrisée ?

Ce sont des problèmes qu'il faut étudier en urgence et mettre sur pied un programme bien établi par des responsables compétents.

Ses origines sont simples : l'eau nous vient de sources, de nappes, ou de pluies. Elle est un « **liquide incolore, transparent, inodore, sans saveur** » (Larousse) et elle est indispensable à notre vie. C'est nous qui en abusons, qui la polluons, qui la dévions de son cours naturel.

La **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a mis en route de nombreuses initiatives qui semblent aller dans la bonne direction, avec, évidemment, beaucoup d'erreurs, par précipitation et par manque d'expérience.

La création de **Régions, de S.D.A.G.E., de S.A.G.E., de C.L.E.**, va permettre d'organiser une politique de réalisations et de gestion, qui devrait améliorer la situation actuelle. Tous ceux qui auront à donner leurs avis et à prendre des décisions seront sans doute de bonne foi. Du moins il faut l'espérer. **Mais ces responsables doivent être compétents et expérimentés.**

L'hydraulique de rivière est une science très difficile à assimiler. Elle repose uniquement sur des expériences vécues. Celles-ci donnent naissance à un jugement, qui peut sembler facile, clair, réel, normal et naturel. Or, le cas est souvent particulier et ne se reproduira peut-être jamais. **Sur mille retenues classiques, sur des cours d'eau presque semblables, il y aura mille problèmes tous différents. Chaque barrage doit être conduit spécialement. Rien ne peut être déterminé à l'avance,** car entrent en ligne de compte les aléas de la pluviométrie, les effets des ouvrages situés en amont et en aval, et la façon de les exploiter. De nombreux paramètres interviennent dans l'exploitation des barrages tels que la hauteur de la chute, les retenues, les vannages, l'utilisation de l'eau, tous les mouvements d'eau, etc….. avec en plus les pluies et les orages très localisés. En somme, toutes choses imprévisibles auxquelles les responsables doivent faire face, sans porter préjudice en amont et en aval aux riverains dont il faut respecter les droits, que les lois successives ont toujours mentionnés.

Lors des crues on entend toutes sortes de réflexions. « Pourquoi ne lève-t-on pas les vannes ? ». Sans se douter que, plus on libère le passage de l'eau en amont, plus on crée des montées d'eau en aval, c'est-à-dire des inondations. En effet, s'il y a un obstacle, un rétrécissement, un passage sous un pont avec des arches, une traversée d'agglomération , une fausse manœuvre de vannes ou tout autre élément qui freinent l'écoulement, il y a montée des eaux et forcément une inondation, si une « prévidange » n'a pas été réalisée.

C'est pourquoi **il faut savoir retenir judicieusement l'eau aux ouvrages régulateurs**, et ce réglage doit être fait par des responsables compétents, qui comprennent leurs actions et qui connaissent la situation générale et les dangers.

Plus il y a de retenues, plus il est facile de réguler un cours d'eau. **Il est bon que ce soit toujours la même personne qui soit responsable des mouvements d'eau à chaque retenue.** Et connaissant le cours de la rivière et les riverains, on peut par téléphone réguler judicieusement plus de 100Km d'un cours d'eau, pour éviter ou réduire la montée des eaux sans dépense excessive et avec une réelle efficacité reposant sur une gestion de « proximité ».

Une coordination et une entente souple entre les riverains, les exploitants et les services de l'Etat s'impose au bénéfice de tous (industriels, agriculteurs, pêcheurs, pisciculteurs, touristes, kayakistes, baigneurs, aquaculteurs etc…).

Comme la loi de 1992 l'impose, d'authentiques riverains choisis par leurs pairs doivent occuper une place légitime dans les Commissions Locales de l'Eau.

On peut espérer qu'il y aura beaucoup de bonne volonté et de bon sens dans la mise en place des C.L.E., et qu'il en résultera des réalisations judicieuses.

••••••

Les conseils du spécialiste

Anthoine de BRIEY - Conseiller expert bénévole des RIVERAINS DE FRANCE

Les crues

A la mauvaise saison, les cours d'eau se mettent en crue et, souvent, le niveau des eaux étant supérieur à la capacité de contenance du lit, les eaux débordent, et nous avons des inondations.

Mais, contrairement à ce que l'on croit en général, et en particulier dans les services de l'Etat chargés de l'hydraulique de rivière, **les crues viennent de l'aval et non de l'amont.**

En effet, après des pluies continues importantes ou d'orage, par suite des étranglements (traversée des agglomérations, ponts, obstacles divers….) la quantité d'eau se présentant devant la retenue est supérieure aux possibilités de passage de l'écoulement. D'où, le niveau de l'eau monte, et nous avons une crue. Elle est sensible dès que le niveau dépasse le 0 légal de la retenue, toutes les vannes de décharge et tous les passages prévus étant libérés. Cette montée du niveau de l'eau se transmet en remontant le cours de la rivière et peut être observée sur de très grandes distances en amont, avec débordement sur les berges et dans les terres riveraines, ou même éloignées, si elles sont en contrebas, c'est à dire en dessous du niveau de l'eau dans son lit principal. **Une crue va toujours en remontant le cours de la rivière**, en partant de la retenue qui réduit son passage dans le lit naturel.

C'est pourquoi les renseignements des observateurs d'amont n'ont aucune valeur, car, lorsqu'ils observent une montée des eaux à leur point de renseignements, il y a déjà plusieurs jours que les responsables d'aval ont pris les dispositions impératives en cas de crue.

C'est l'aval qui devrait donner des renseignements à l'amont, dès que le niveau dépasse le 0 et que la pluviométrie semble mauvaise.

Aussi, la lutte contre les crues, avec les inondations et leurs ravages, **ne peuvent être combattues que par une vidange préventive de tout l'amont dès l'automne**, pour faire de la place aux pluies à venir, et éviter ainsi les montées dangereuses des crues.

Pendant toute la mauvaise saison, il faut vidanger les étangs, les ruisseaux, les terres et les rivières pour avoir une certaine sécurité en hiver.

••••••

Les francs-bords

Un moulin à eau est toujours situé sur un bief, c'est à dire sur un bras d'un cours d'eau. Bras naturel de la rivière, ou bras artificiel, pour exploiter une chute.

L'arrivée de l'eau, depuis son embranchement jusqu'à la chute, ou retenue, s'appelle « canal d'amenée ». Cette eau est immédiatement rendue au cours d'eau par un « canal de décharge », ou « canal de fuite ». L'ensemble des aménagements créés pour exploiter une chute d'eau s'appelle un « site ».

Le propriétaire du moulin est propriétaire du « site », c'est à dire l'ensemble des retenues plus les amenées et les retours. Il en a la disposition, la responsabilité et les charges.

S'il loue à un tiers son moulin en vue d'une exploitation, il cède à ce tiers la totalité de ses droits et de ses charges, à moins que l'acte de location en stipule autrement. L'eau d'arrivée et l'eau de retour sont sa propriété, et nul ne peut les détourner, sans son autorisation.

Dans le cas où il n'est pas propriétaire riverain de la totalité des berges en amont comme en aval, **nul ne peut modifier les berges ou y faire des aménagements sans son accord.**

Mais, ayant la charge des rives, il peut disposer des berges sur largeur d'environ 2 mètres (un droit de passage avec véhicule) pour y déposer les sables et les boues de ses curages, et les joncs et les herbes de ses faucardages.

Cet espace d'évolution porte le nom de « francs-bords ». C'est un lieu de passage et de stockage, mais il doit être entretenu et remis en l'état après travaux.

••••••

La pollution des cours d'eau.

Partout et en tous pays on se plaint de la pollution des cours d'eau et l'on recherche des remèdes. Au début du vingtième siècle toutes les eaux des cours d'eau étaient potables. Que s'est-il passé depuis ? Pouvons-nous trouver des solutions et lesquelles ?

Répondre à ces questions c'est d'abord déterminer les causes réelles de cette situation et trouver ensuite des solutions valables et réalisables pour y remédier.

LES CAUSES

Les déversements voulus ou accidentels de produits nocifs, que les industries non équipées rejettent, sans décantations et sans neutralisations. **Les vidanges de tout à l'égout,** bien que constituant un progrès d'urbanisme, concentrent les déchets chimiques et autres, utilisés par la société moderne. Dans les campagnes, **l'écoulement des fosses recueillant les lisiers et autres, l'entraînement des engrais** trop abondants dissous dans les eaux pluviales, se déversent vers les vidanges extérieures. A cela il faut ajouter les **accidents, cataclysmes, erreurs, tous incidents imprévisibles** qu'il faut supporter et qui font partie de notre vie de tous les jours.

Nous sommes **tributaires de la nature qu'il faut respecter.** Tous les cours d'eau sont plus que millénaires et s'écoulent à notre satisfaction depuis des siècles. Vivons encore pendant longtemps avec eux, mais en participant à leurs exigences et leurs réalités.

Toutes les eaux vont soit à la nappe phréatique, soit à l'océan **il faut ménager la vidange vers l'océan, sans accélérer son écoulement,** pour permettre l'infiltration de l'eau de surface vers la nappe phréatique, et **surtout ne pas chercher à augmenter la vitesse d'écoulement,** cause de détérioration des rives et des berges, et même des ouvrages……

Depuis des millénaires, l'eau en s'écoulant a galvanisé le fond du lit et les rives de tous les cours d'eau, en y déposant de l'argile, qui protège les berges. L'eau glisse le long des rives, mais n'attaque pas, et après la décrue, les rives sont intactes.

Le curage, le profilage et le calibrage des rivières, réalisés dans ces dernières années, **a été une très grosse erreur.** Les berges dégarnies d'argile ont été attaquées, et avec les crues des morceaux entiers de berges, sur plusieurs mètres, ont été emportés et ne sont pas stabilisés. On peut curer et nettoyer des ruisseaux, **mais il ne faut pas toucher aux rivières. Il faut les respecter.** Elles se transforment d'elles-mêmes à chaque crue en se nettoyant.

LES SOLUTIONS

Devant cet état, **la solution est de laisser faire la nature** en lui facilitant l'écoulement de l'eau. Il faut **faire de la place pour recevoir les pluies de l'hiver,** en vidangeant au maximum les terres qui doivent recueillir les pluies continues et les orages, et pour ce faire, **à partir de la fin de l'arrosage par les agriculteurs, lever toutes les vannes de décharges** et ne pas s'inquiéter si les niveaux baissent. C'est de la place pour l'eau des pluies à venir.

En été, si l'on retient l'eau aux retenues, on a des plans d'eau agréables et utiles pour l'environnement, mais on stabilise l'écoulement de fond, et l'écoulement de surface cause des dépôts sur le fond du lit des cours d'eau et empêche la vidange des ruisseaux et des étangs.

Aussi, une bonne gestion de la rivière est, **de laisser passer sous les vannes de décharge une quantité d'eau suffisante pour créer un courant assez fort,** pour garder en mouvement tout l'écoulement du bassin versant amont.

On entretient ainsi la propreté de l'eau en permettant l'évacuation permanente des insalubrités.

Si l'eau des cours d'eau est actuellement trouble, c'est parce qu'elle transporte les terres des fonds et des rives, qui ont été attaqués par les engins puissants utilisés lors du curage et du nettoyage des rivières.

Il faudra peut-être des siècles pour que le lit, des cours d'eau attaqués, se regarnissent d'argile et qu'on puisse ainsi retrouver la situation du début du XXe siècle où l'eau des cours d'eau était potable.

La vie de l'association

Nos deux rencontres annuelles nous ont permis d'apprécier une fois de plus la diversité de notre région. Au printemps, notre Assemblée générale s'est tenue à Chaon, petit village blotti dans les bois et la lande solognote.

En automne, notre randonnée pédestre a eu pour décor la charmante ville de Suèvres qui égrène ses maisons blanches le long des coteaux de la Loire.
Nous avons été chaleureusement accueillis à Chaon par Madame et Monsieur Marinier, organisateurs de cette journée, et propriétaires du Moulin de Ponthibault. Grâce à eux nous avons fait la connaissance de Madame Beaudoin, propriétaire du Moulin de la Gaucherie. Ils nous ont fait découvrir leurs moulins très typiques des constructions traditionnelles du Pays solognot, comme le montrent les photos du Moulin de Ponthibault, bâtiment de construction basse en briques, arborant fièrement sa roue à aubes flambant neuve.

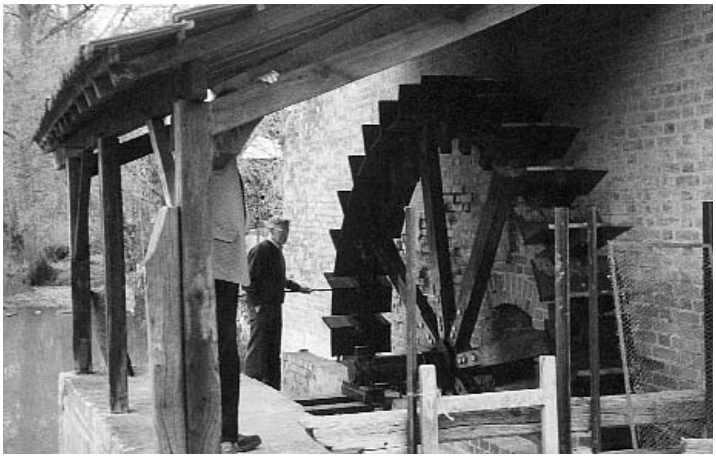

Un autre moment fort de la journée fut la visite de la Maison du Braconnage dont l'attrait a été renforcé par les commentaires humoristiques de Monsieur Gardet, ex-Maire de Chaon et promoteur de cette réalisation. L'extérieur, comme vous pouvez le découvrir sur la photo, a été conçu de manière très originale par un jeune architecte. A l'intérieur, on découvre les modes de vie d'autrefois et la rivalité légendaire entre les gardes-chasse des grands propriétaires et les braconniers paysans. L'audace de l'architecte alliée à l'expérience du promoteur, ont fait de cette Maison du Braconnage une véritable réussite qui a enchanté tous les visiteurs.

LA MAISON DU BRACONNAGE - 41 600 CHAON

Quelques mois plus tard, par un bel après-midi d'automne, nous étions invités par Madame Fiot à découvrir à pied le patrimoine de la commune de Suèvres. En sillonnant la commune, châteaux, moulins (voir la photo du Moulin de Crotteaux), manoirs et charmants petits cours d'eau ont agrémenté les douze kilomètres de notre promenade. Les propriétaires du Château de Diziers et du Manoir de la Motte nous ont gentiment ouvert leur porte, ce qui nous a permis de voir ces belles demeures de l'intérieur.

La promenade s'est terminée au Château des Forges, où Madame et Monsieur Jacqmin nous avaient préparé une collation et des rafraîchissements . C'est dans une atmosphère de détente amicale que s'est terminée notre rencontre.

Petites annonces

JACKY CHICHERY
Pâtissier
Chocolatier
Confiseur
Le Musée du Sucre
VALENÇAY
Tél. 02.54.00.12.13

Particuliers, communes, industriels...
MINIER T.P.
une entreprise à votre service pour réaliser :
Cours et chemins,
Curages de rivières et de fossés,
Parkings,
Voiries,
Terrassements,
Plateformes,
Démolitions.
Les Sapins de Varennes
Naveil 41100 VENDOME
02 54 73 40 41

Etablissements BORDESOLLE S.A.
S.A. au Capital de 250 750 F
Le Haut-Plessis - 36110 BAUDRES
Téléphone : 02 54 40 83 32
Télécopie : 02 54 40 82 83
INSTALLATIONS DE MOULINS
STATIONS de SEMENCES
SILOS PROVENDERIES
CADRES ET TAMIS DE PL
CANNELAGE DE CYLINDRES
TAILLAGE DE PIGNONS (toutes marques)
DIAGRAMMES DE MOUTURE
• Ses ateliers :
– TOLERIE, SERRURERIE
– MENUISERIE BOIS
– MÉCANIQUE GÉNÉRALE
• Ses équipes de montage très expérimentées.
• Son expérience de 50 ans à votre service.

Information

Lors de la "Journée des Moulins" Monsieur EDRU ouvre sa propriété aux visiteurs.

Voici "le Petit Train du Moulin Neuf" à Suèvres.

Bulletin d'information de l'ASME année 2002

Le Moulin de Rochechouart

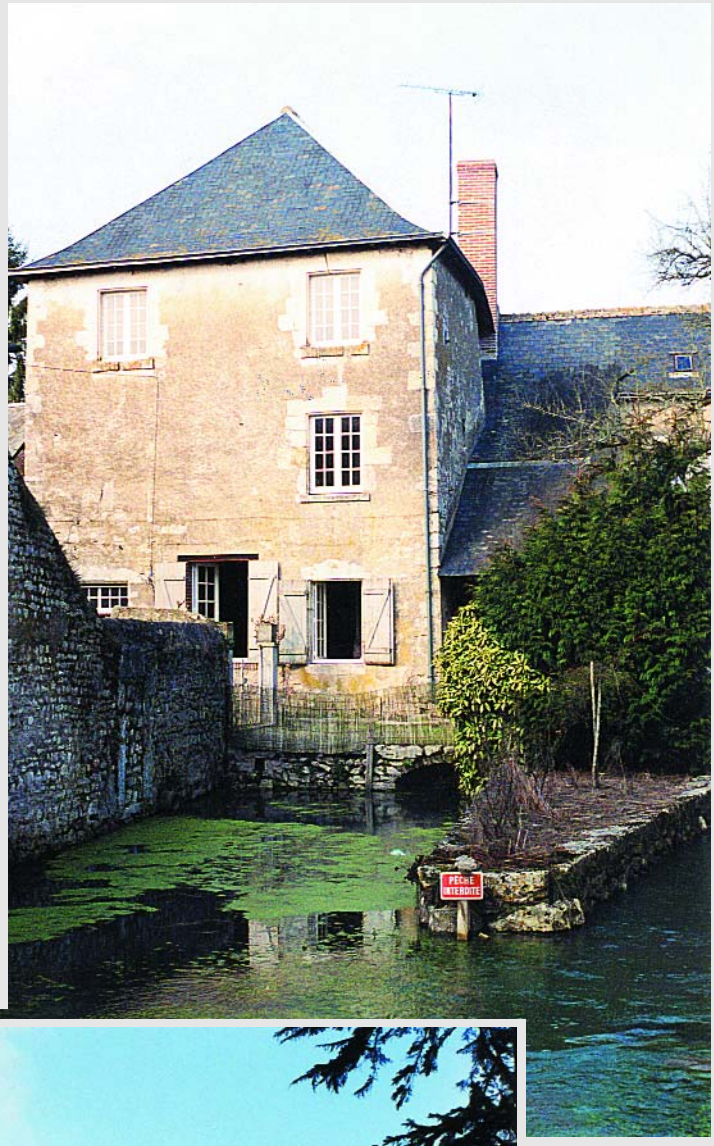

Le château des Forges à Suèvres